

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 597

présenté par  
Mme Chapdelaine

-----

**TITRE**

Après le mot :

« parentale »,

insérer les mots :

« , à la responsabilité des parents ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de compléter l'intitulé de la proposition de loi, qui serait désormais relative à l'autorité parentale, à la responsabilité des parents et à l'intérêt de l'enfant.

Il convient en effet d'insister aussi sur la responsabilité des parents : être parent implique des droits et des devoirs, ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.